ARRÊTÉ DU MAIRE

18/10/2022

Réglementation de la circulation place du Moulin à la Grande Brosse du 18 octobre 2022 à la fin des trayaux Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,

Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu la demande de la société CEE VAL DE LOIRE représentée par Monsieur PEOT Christophe en date du 17 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1:

La circulation sera interdite place du Moulin à la Grande Brosse du 18 octobre 2022 à la fin des travaux pour un renforcelment du réseau électrique HTA.

Article 2:

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de l'entreprise.

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3:

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre), la société CEE Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 8/10/2022

Le Maire,

Marie-France LURIER